



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2024 DAE 38 –Pépinière Paris Santé Losserand (14^e) : subvention à la RIVP et convention corrélative (2 000 000 euros)

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de votre séance de juillet dernier, vous avez autorisé la RIVP à réaliser dans l'immeuble d'activités Losserand des aménagements, notamment des laboratoires, permettant d'accueillir des entreprises dans le domaine de la santé humaine et dans le secteur des biotechs.

À l'issue de ces travaux qui devraient s'achever à la fin de l'année 2025, cet immeuble situé 168 bis-170 rue Raymond Losserand (14^e) proposera 5 000 m² à destination des entreprises dont 13 lots de laboratoires ainsi que des espaces mutualisés pour les entreprises accueillies (salles de réunion pour les besoins des startups et de l'animateur du site, espace de convivialité...).

Le coût de cette opération, intégrant le coût du foncier, s'élève à 39,3 millions d'euros.

La RIVP et son partenaire Paris Biotech Santé (PBS), incubateur de recherche publique, avec lequel elle exploite la pépinière Paris Santé Cochin (située dans l'enceinte de l'hôpital Cochin) propose de développer au sein de l'immeuble Losserand un parcours résidentiel adapté aux startups de la santé, complémentaire de celui de Paris Santé Cochin et ce dans Paris intramuros, en milieu hospitalo-universitaire, au plus près des patients et des personnels de santé.

En effet, la pépinière Paris Santé Cochin, qui propose déjà 3 000 m² de pépinière d'entreprises et 1 000 m² d'hôtel d'entreprises, ne peut répondre à toutes les demandes des startups qui candidatent pour entrer en pépinière d'entreprises. Elle ne peut pas non plus héberger en hôtel d'entreprises toutes les startups issues de sa pépinière (94 % de taux de survie à 5 ans) et peine à les orienter, selon leur souhait de rester à Paris, vers des locaux adaptés compte-tenu de leur rareté.

Compte-tenu des besoins des startups et de l'équilibre économique de l'opération, 1 800 m² des surfaces de l'immeuble (hors laboratoires L2 et salles communes) pourront être affectées à de la pépinière d'entreprises et 2 900 m² à de l'hôtel d'entreprises.

La pépinière d'entreprises s'adresse à de jeunes entreprises sortant d'incubation et/ou en phase de développement qui sont accueillies pour 4 ans maximum tandis que l'hôtel

d'entreprises s'adresse à de jeunes entreprises ayant acquis une certaine maturité et/ou issues de la pépinière.

Les loyers proposés sont adaptés aux capacités financières des entreprises : ils débutent à la moitié du prix de marché en première année de pépinière puis sont progressifs pour aboutir au prix de marché en dernière année de l'hôtel d'entreprises et éviter ainsi les éventuels effets d'aubaine.

De plus, les entreprises hébergées sont accompagnées individuellement (mise en relation avec des industriels, financiers, juristes...) et collectivement (formation, séminaires...) par l'animateur du site, en l'espèce PBS. De par son statut d'incubateur public, PBS peut proposer aux startups, des contacts avec les médecins et techniciens de l'AP-HP, l'accès aux plateformes techniques utilisables au sein des hôpitaux, des unités INSERM et de l'Institut Cochin ou Imagine entre autres. Les mêmes interactions seront mises en place avec l'hôpital Saint-Joseph, situé en face de l'immeuble, par PBS.

Les entreprises hébergées dans les deux pépinières seront sélectionnées dans le cadre des mêmes appels à projets et se verront proposer des conditions d'hébergement similaires (loyers, accompagnement...).

Pour réaliser ce projet d'innovation en santé qui permettra aussi bien de développer de nouveaux médicaments ou dispositifs médicaux pour les patients que de renforcer le dynamique écosystème de l'intelligence artificielle en santé, la RIVP sollicite une subvention de 2 000 000 euros auprès de la Ville pour prendre en charge une partie des investissements et permettre ainsi de proposer des loyers adaptés aux startups. Le reste des investissements sera financé par emprunt bancaire.

Cette subvention peut être versée au titre du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation.

En conclusion, je vous propose donc, compte-tenu de l'intérêt de ce projet d'innovation en santé, d'attribuer une subvention de 2 000 000 euros à la RIVP et de m'autoriser à signer avec elle la convention corrélative.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris